



# MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

☎ 03 44 46 20 11

E-Mail: mairie@marseille-beauvaisis.fr

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Grandvilliers

**ARRÊTÉ N° 2025-108-DER**

## **Dérogation exceptionnelle à l'heure de fermeture d'un débit de boissons temporaire Comité Des Fêtes de Marseille en Beauvaisis**

Le Maire de la commune de Marseille en Beauvaisis,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;

Vu le Code de Santé Publique et notamment les articles L 3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/11/2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;

Vu l'élection du maire et des adjoints le 29 janvier 2022 ;

Vu la demande du 22/09/2025 présentée par Madame Aurélie LEVEQUE, présidente du COMITÉ DES FÊTES DE MARSEILLE EN BEAUVAISIS domicilié 79 rue du Général Leclerc à Marseille en Beauvaisis (60690), relative à l'heure de fermeture à l'occasion de la soirée « Loto du Comité des Fêtes 2025 » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

Considérant l'engagement de Madame Aurélie LEVÊQUE, représentante légale du COMITÉ DES FÊTES DE MARSEILLE EN BEAUVAISIS, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publique.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Madame Aurélie LEVÊQUE, représentante légale du COMITÉ DES FÊTES DE MARSEILLE EN BEAUVAISIS est autorisée exceptionnellement à laisser ouvert un débit de boissons temporaire jusqu' à 2h00 du matin durant la nuit du **vendredi 26 septembre au samedi 27 septembre 2025** à l'occasion de la soirée « Loto du Comité des Fêtes 2025 » qui aura lieu dans la salle des fêtes située place Warnault à Marseille en Beauvaisis (60690).

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour tout autre raison d'ordre public.

**Article 3 :** Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande de dérogation à l'heure de fermeture d'un débit de boissons temporaire.

**Article 4 :** Durant la période des deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marseille En Beauvaisis, et copie sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis ;

**Article 6 :** Le maire de Marseille en Beauvaisis, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et le bénéficiaire de cette dérogation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille en Beauvaisis, le 23/09/2025

**Le Maire,**

**Isabelle DUBUT**

